Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024



Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE PLANIFICATION URBAINE / FONCIER

Affaire traitée par :

M. DI GIACOMO // Attaché territorial

2 03.21.77.45.77

digiacomo@mairie-lens.fr

Mme DHENIN // Adjoint administratif territorial

2 03.21.08.03.57

dhenin@mairie-lens.fr

Arrêté n° 2024 - 3498

NOMENCLATURE 5-5

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS CECAK, 7ème ADJOINT AU MAIRE, POUR ACCEPTER LA DONATION A RECEVOIR DE MADAME JACQUELINE BOUNIORD VEUVE VAN BRABANDT

Sylvain ROBERT, Maire de la ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

<u>VU</u> l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil municipal,

<u>VU</u> le procès-verbal de l'élection du maire du 25 mai 2020,

<u>CONSIDERANT</u> l'élection de Monsieur Jean-François CECAK en qualité de 7^{ème} adjoint au maire lors du Conseil municipal du 25 mai 2020,

<u>VU</u> la délibération du 19 juin 2024 télétransmise en Préfecture le 24 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire à accepter la donation par Madame Jacqueline VAN BRABANDT née BOUNIORD de l'usufruit de l'immeuble à usage d'habitation sis à LENS (62300), 14 rue du Havre et cadastré section AB numéro 1593 pour une contenance cadastrale de 89 m²,

Cette donation étant grevée d'une charge financière consistant en la prise en charge par la ville de l'ensemble des frais notariés nécessaires à son acceptation et du règlement des proratas de taxes foncières et de taxes d'enlèvement des ordures ménagères,

<u>VU</u> l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation à des adjoints au maire confiant à Monsieur Jean-François CECAK les délégations en matière d'urbanisme règlementaire et de stratégie urbaine intégrée, modifié par l'arrêté municipal n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 portant modification de délégations à des adjoints au maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de Monsieur Jean-François CECAK,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CECAK, 7^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme règlementaire et de la stratégie urbaine intégrée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer :

- ⇒ L'acte authentique à recevoir par Maître Alexandre LANÇON, Notaire à LENS, contenant donation par Madame Jacqueline VAN BRABANDT née BOUNIORD au profit de la ville de LENS de l'usufruit de l'immeuble à usage d'habitation sis à LENS (62300), 14 rue du Havre et cadastré section AB numéro 1593 pour une contenance cadastrale de 89 m²,
- ⇒ L'ensemble des pièces administratives postérieures (correspondances, demandes d'évaluation d'un bien, ...) ainsi que tout acte rectificatif ou complémentaire à ce même acte.

<u>ARTICLE 2</u>: La signature par Monsieur Jean-François CECAK des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du maire ».

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de DEUX (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de DEUX (02) mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX (02) mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de DEUX (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de LENS : www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs. Une ampliation dudit arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS ainsi qu' au comptable public.

<u>ARTICLE 5</u>: Le directeur général des services de la mairie de LENS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 BEC. 2024

Sylvain ROBERT